

Culture : des aides pour encourager l'emploi dans le spectacle



Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) propose aux associations œuvrant dans le secteur du spectacle vivant et enregistré différentes aides financières destinées à favoriser l'embauche de salariés.

Les associations doivent demander ces aides à l'Agence de services et de paiement dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat de travail. Sachant que ce contrat doit débiter au plus tard le 31 mai 2019.

Ainsi, les associations peuvent bénéficier d'une aide :

- de 4 000 € par an pendant 2 ans pour l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- de 28 000 € étalés sur 4 ans pour le recrutement en CDI d'un intermittent du spectacle ;
- comprise entre 500 € et 4 000 € selon la durée du contrat lorsqu'elles embauchent un intermittent en contrat à durée déterminée d'au moins 2 mois ;
- de 1 000 € par mois pendant 4 mois (renouvelable tous les 12 mois pendant les 3 ans suivant l'obtention du diplôme) en cas de recrutement en CDI ou en contrat à durée déterminée d'au moins 4 mois d'un artiste diplômé depuis 3 ans au plus.

À savoir : ces aides sont soumises à une condition de rémunération. Ainsi, le salaire annuel brut prévu par le

contrat de travail doit être inférieur à 3 Smic, soit, en 2019, à 54 763,80 €.

© 2019 Les Echos Publishing